



N°2025-119

## ARRÊTÉ PERMANENT DE NUMÉROTAGE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

## LE MAIRE DE VILLABÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-28,

Vu la circulaire interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958,

Vu le bâtiment privé désigné CAFE DE LA PRESSE Brasserie Parisienne à Villabé (91100),

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation à partir du domaine public pour chaque accès aux bâtiments,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**: il est prescrit le numérotage suivant :

Référence(s) cadastrale(s) Parcelle(s)	Bâtiment (s)	NUMÉRO(S) DE VOIRIE
AB n° 156	CAFE DE LA PRESSE	2, rue de la Plaine
	Brasserie parisienne	

ARTICLE 2 : la numérotation est matérialisée par l'apposition de plaques sur la façade de

l'immeuble et doit constamment être nette et lisible de la voie,

**ARTICLE 3**: les frais d'apposition de ces plaques sont à la charge exclusive du propriétaire,

ARTICLE 4 : aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté et

aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de

l'autorité territoriale,

**ARTICLE 5**: le présent arrêté sera transmis à :

- SERVICE DU CADASTRE DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE CORBEIL-ESSONNES,

- POSTE PRINCIPALE DE CORBEIL-ESSONNES,

Le 2 2 SEP, 2025

Karl DIRAT

Le maire,

Vice-président de la C.A. Grand Paris, Sud
Seine-Essonne-Sénart,

Vice-président du SMOYS.



## Légende

Bâtiments

Durs

Légers

Parcelles

Limites communales GPS

Villabé